



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE FAMARS
(NORD)

Objet du marché : Colis des fêtes de fin d'année 2020

Lot unique : Fourniture de colis alimentaires composés pour le Noël des Anciens.

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES**

Date limite de réception des offres :
Jeudi 15 octobre 2020 à 16 h 30

Date d'envoi à la publication :
Mercredi 16 septembre 2020

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

I Objet et règlement de la consultation

I.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la commande de colis alimentaires à destination de personnes de plus de 63 ans dans le cadre des festivités de fin d'année.

La présente consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 26, 28 et subséquentes du code des marchés publics.

I.2 Décomposition en lots :

Le présent marché est constitué d'un lot unique : Fourniture de colis alimentaires composés pour le Noël des Anciens.

I.3 Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les présentes, par ordre de priorité :

Pièces Particulières :

- **un acte d'engagement**
- **le présent cahier des clauses administratives particulières**

Pièces Générales

- Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services

I.4 Modalités de présentation des offres

Les offres des candidats devront être adressées à l'attention de Madame le Maire, en mairie de Famars, sous pli anonyme et cacheté portant la mention suivante : « *Colis des fêtes de fin d'année 2020* »

I.5 Date limite de réception des offres

Les offres devront être reçues en mairie de Famars au plus tard **le jeudi 15 octobre 2020 à 16 h 30**. Ces offres pourront être transmises par voie postale ou remises en main propre, aux heures d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

I.6 Contenu des prix

Les prix de chaque lot s'entendent toutes taxes comprises, et comprennent tous les frais et sujétions particulières auxquels le titulaire du marché pourrait être soumis.

Les prix ne sont pas révisables.

I.7 Modalités de règlement des comptes

Les prestations faisant l'objet de la présente consultation seront réglées par application du prix global et forfaitaire mentionné dans l'acte d'engagement, à réception de la facture, après contrôle du service fait.

I.8 Négociation

A l'issue de l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une négociation avec les trois meilleurs candidats, retenus par ordre de sélection des offres, dans les conditions prévues au code des marchés publics. Ces négociations pourront porter sur le prix et sur la composition des offres.

I.9 Renseignements

Les renseignements relatifs au marché peuvent être obtenus :

En mairie au secrétariat : 13 rue de Bermerain – 59300 FAMARS.

Tél : 03.27.28.10.20

ou par mail : www.mairiedefamars@wanadoo.fr

Dossier de consultation disponible en mairie, par mail et sur le site : www.famars.fr

II Définition des besoins de la collectivité

II.1 Description de l'offre attendue

La composition de chaque colis doit comprendre à la fois des terrines et/ou du foie gras, ainsi que des produits sucrés : biscuits, gâteaux, chocolats ou autres friandises.

La commune ne veut pas que le colis corresponde à un repas complet, et ne souhaite donc pas de plat cuisiné, ni d'accompagnement (de type légumes cuisinés ou purée)

La composition doit être présentée en valisette ou en boîte fantaisie, obligatoirement empilable (afin de faciliter la distribution). Les produits proposés devront être **de qualité supérieure**, et correspondre à des aliments de fête. L'origine des produits sera obligatoirement indiquée sur leur emballage.

La composition du colis respectera impérativement les spécifications suivantes :

Le colis comprendra au minimum :

- Terrine(s) ou pâté(s), et/ou foie gras
- biscuits et/ou gâteaux sucrés
- chocolat et / ou autres friandises
- une demi-bouteille de vin ou de champagne (le champagne est souhaité).

L'alcool est limité à un maximum d'une bouteille de vin ou de champagne (37.5cl ou 50 cl) par colis. La bouteille sera impérativement munie d'un bouchon traditionnel, et non d'un bouchon à visser. **Pas de vin mousseux, crémant, brut ou blanc de blanc.**

Aliments à exclure du colis :

- Pas de fruits conservés dans du sirop ou de l'alcool.
- Pas de café.
- Pas de confit d'oignons ou d'échalottes.
- Pas de plat cuisiné
- Pas de légumes cuisinés

Recettes à éviter :

Afin de convenir au plus grand nombre, et en particulier à une population de seniors, les candidats éviteront les recettes exotiques et les associations très inhabituelles.

II.2 Quantités

Le nombre prévisionnel de colis est établi à 370 colis pour une personne. Le titulaire du marché sera averti du nombre définitif de colis au plus tard le 4 décembre 2020

II.3 Livraison

La livraison des colis en mairie devra intervenir soit le 14 décembre, soit le 15 décembre 2020.

II.4 Prix

Les colis devront être proposés à un prix unitaire de 23,50 € TTC.

Ce prix, qui inclut la livraison, est ferme et non révisable.

II.5 Retard et résiliation

A compter du deuxième jour franc de retard à compter de la date limite de livraison, le titulaire sera considéré comme défaillant, et la commune ne sera plus liée par aucune obligation à son égard. La commune sera alors libre de faire appel à un autre prestataire, et le titulaire du présent marché ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

II.6 Échantillons de démonstration

Il est demandé aux candidats de fournir un échantillon de démonstration, en même temps que leur offre. Les colis déposés en démonstration, offerts à la mairie de Famars, ne pourront pas être facturés par le fournisseur. Les échantillons feront l'objet d'une dégustation-test permettant d'apprécier la qualité des produits.

II.7 Critères de sélection des offres

Chaque prestataire peut, s'il le souhaite, proposer jusqu'à deux types de colis différents. A l'intérieur de chaque colis, le prestataire peut proposer plusieurs alternatives. Ceci n'est cependant pas une obligation, et il est également possible de proposer une offre unique. Un seul type de colis sera retenu.

Le prestataire sera sélectionné à l'issue d'une étude des offres par la commission de fêtes. Les critères de sélection des offres se décomposent de la manière suivante :

- Le fournisseur sera sélectionné en fonction de deux critères, listés par ordre décroissant d'importance :
 1. * le contenu (70 %) regroupant la **qualité** des produits (prépondérante), la quantité proposée, et la composition du repas (accord gustatif)
 2. * la présentation (20 %)
 3. Le bilan environnemental du colis proposé, qui devra être documenté dans l'offre

A Famars

Le 16/09/2020

Mention(s) manuscrite(s) « lu et approuvé »

Signature(s) de l'(les) entrepreneur(s)